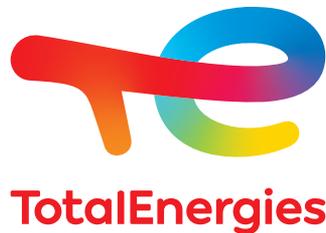


COMMUNICATION FINANCIÈRE

TotalEnergies Marketing Maroc

Résultats 2023

**Avis de convocation à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle**



Société anonyme au capital de 448 000 000,00 MAD
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca
R.C. Casablanca numero 39 – IF 01085284

Avis de réunion

Valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TotalEnergies Marketing Maroc**, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc le :

Jeudi 6 juin 2024 à 11h

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- 1** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- 2** Affectation du résultat, fixation du dividende,
- 3** Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- 4** Renouvellement du mandat d'administrateurs,
- 5** Ratification de la nomination d'administrateur indépendant,
- 6** Quitus de gestion du mandat d'administrateur indépendant,
- 7** Pouvoirs pour les formalités.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- 1** Modification des Statuts de la Société,
- 2** Pouvoirs pour les formalités.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Une formule de pouvoirs est à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société www.totalenergies.ma

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception au Directeur Juridique de TotalEnergies Marketing Maroc au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **58 746 379,71 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2023 fait ressortir un résultat net de **58 746 379,71 MAD**.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 760 265 440,82 MAD**, compte tenu des réserves libres disponible au 31 décembre 2023 de **1 701 519 061,11 MAD** et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2023	58 746 379,71
Dotation de la réserve légale	0,00
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2023	0,00
Réserves distribuables au 31.12.2023	1 701 519 061,11
Bénéfice distribuable	1 760 265 440,82
Dividendes à distribuer	501 760 000,00
Solde à reporter	1 258 505 440,82

Le dividende d'un montant global de **501 760 000,00 MAD** serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 .

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à **1 760 265 440,82 MAD**,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2023 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital

de la Société au 31 décembre 2023 et fixer à **501 760 000,00 MAD** le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un dividende de **56 MAD** par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,

- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de **1 258 505 440,82 MAD**, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 27 juin 2024,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le mandat des administrateurs ci-après :

- M. Mohammed Fikrat,
- Zahid International FZE,
- M. Zayd Mohamed Zahid, et
- Mme May Helou.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination d'administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 1er juin 2023 de Madame Naziha Belkeziz en qualité d'administrateur indépendant.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Quitus de gestion du mandat d'administrateur indépendant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suite à la démission de Madame Naziha Belkeziz, décide de lui donner quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat d'administrateur indépendant .

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 13-6.4 des Statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier de modifier l'article 13-6.4 des statuts de la Société.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>6.4. Il est tenu un registre des présences qui est signé par tous les administrateurs participant à la réunion et par les autres personnes qui y assistent en vertu d'une disposition de la loi ou pour toute autre raison.</p> <p>La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur, à l'effet de voter en ses lieu et place, mais seulement sur des questions déterminées et pour chaque séance. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.</p> <p>Les pouvoirs peuvent être donnés par lettre ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, avec, pour ces derniers cas, confirmation ultérieure par lettre.</p> <p>Le Conseil peut décider, pour assurer la présence effective des administrateurs à ses réunions, d'utiliser des moyens de visioconférence ou équivalents, en application des articles 50 et 50bis de la Loi 17-95 précitée ; corrélativement, seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tous moyens équivalents.</p> <p>Cependant, cette méthode ne pourra pas être utilisée pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• les réunions du Conseil délibérant sur la nomination, la révocation ou la fixation de la rémunération du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués ;• les réunions du Conseil délibérant sur la convocation des Assemblées Générales, la fixation de leur ordre du jour ainsi que l'arrêt des termes des résolutions et des rapports du Conseil présentés à ces assemblées.	<p>6.4. Il est tenu un registre des présences qui est signé par tous les administrateurs participant à la réunion et par les autres personnes qui y assistent en vertu d'une disposition de la loi ou pour toute autre raison.</p> <p>La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Tout administrateur peut donner ses pouvoirs à un autre administrateur, à l'effet de voter en ses lieu et place, mais seulement sur des questions déterminées et pour chaque séance. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.</p> <p>Les pouvoirs peuvent être donnés par lettre ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, avec, pour ces derniers cas, confirmation ultérieure par lettre.</p> <p>Le Conseil peut décider, pour assurer la présence effective des administrateurs à ses réunions, d'utiliser des moyens de visioconférence ou équivalents, en application des articles 50 et 50bis de la Loi 17-95 précitée ; corrélativement, seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tous moyens équivalents.</p>

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

BILAN ACTIF

ACTIF	En dirhams			Au 31/12/2022 Net
	Brut	Au 31/12/2023 Amortissements et Provisions	Net	
IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS [A]	173.419.999,98	103.802.000,00	69.617.999,98	73.101.999,98
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	173.419.999,98	103.802.000,00	69.617.999,98	73.101.999,98
Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES [B]	125.397.949,58	34.254.306,92	91.143.642,66	90.669.004,70
Immobilisations en Recherche et Dev.				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	39.243.112,23	34.254.306,92	4.988.805,31	4.514.167,35
Fonds commercial	86.154.837,35		86.154.837,35	86.154.837,35
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES [C]	5.069.067.267,48	2.776.093.930,03	2.292.973.337,45	2.202.039.234,84
Terrains	114.821.746,60		114.821.746,60	117.234.689,13
Constructions	1.005.015.536,02	476.813.028,875	528.202.507,15	504.282.192,71
Installations techniques, matériel et outillage	3.549.193.453,08	2.166.403.331,04	1.382.790.122,04	1.357.004.785,39
Matériel de transport	25.818.285,26	24.350.279,71	1.468.005,55	2.355.391,01
Mobilier, Mat. de bureau, Aménagement divers	140.637.794,40	108.527.290,41	32.110.503,99	25.938.003,91
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	233.580.452,12		233.580.452,12	195.224.172,69
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES [D]	232.815.444,55	19.532.360,46	213.283.084,09	216.507.007,70
Prêts immobilisés	9.450.243,00		9.450.243,00	9.550.893,00
Autres créances financières	1.233.708,48		1.233.708,48	1.163.386,88
Titres de participation	222.131.493,07	19.532.360,46	202.599.132,61	205.792.727,82
Autres titres immobilisés				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF [E]				
Diminution des créances immobilisées				
Augmentations des dettes financières				
TOTAL I (A+B+C+D+E)	5.600.700.661,59	2.933.682.597,41	2.667.018.064,18	2.582.317.247,22
STOCKS [F]	1.996.995.739,01	2.501.010,68	1.994.494.728,33	2.208.861.156,36
Marchandises	1.823.023.349,67		1.823.023.349,67	1.980.022.270,74
Matières et fournitures consommables	108.528.676,15		108.528.676,154	150.161.667,84
Produits en cours				
Produits intermédiaires et produits résiduels				
Produits finis	65.443.713,19	2.501.010,68	62.942.702,51	78.677.217,78
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT [G]	3.086.089.525,92	255.641.721,86	2.830.447.804,06	3.045.671.301,18
Fournis, débiteurs, avances et acomptes	292.000.000,00		292.000.000,00	100.000.000,00
Clients et comptes rattachés	2.182.554.748,29	255.641.721,86	1.926.913.026,43	2.139.329.636,46
Personnel	5.127.984,58		5.127.984,58	5.660.450,73
Etat	569.511.662,58		569.511.662,58	775.897.916,31
Comptes d'associés				
Autres débiteurs	22.737.562,14		22.737.562,14	14.490.637,01
Comptes de régularisation- Actif	14.157.568,33		14.157.568,33	10.292.660,67
TITRES VALEURS DE PLACEMENT [H]				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF [I]				
Éléments circulants	8.328.932,09		8.328.932,09	18.530.117,08
TOTAL II (F+G+H+I)	5.091.414.197,02	258.142.732,54	4.833.271.464,48	5.273.062.574,62
TRÉSORERIE-ACTIF	1.284.726.913,54		1.284.726.913,54	1.678.058.953,36
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, T.G et C.C.P	1.284.708.898,86		1.284.708.898,86	1.678.029.514,18
Caisse, Régie d'avances et accreditifs	18.014,68		18.014,68	29.439,18
TOTAL III	1.284.726.913,54		1.284.726.913,54	1.678.058.953,36
TOTAL GÉNÉRAL I+II+III	11.976.841.772,15	3.191.825.329,95	8.785.016.442,20	9.533.438.775,20

BILAN PASSIF

PASSIF	En dirhams	
	AU 31/12/2023	AU 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES (A)	2.253.065.440,82	2.696.079.061,11
Capital social ou personnel ⁽¹⁾	448.000.000,00	448.000.000,00
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
• Capital appelé	448.000.000,00	448.000.000,00
• Dont versé	448.000.000,00	448.000.000,00
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	44.800.000,00	44.800.000,00
Autres réserves	1.701.519.061,11	1.719.195.133,76
Report à nouveau ⁽²⁾		
Résultat en instance d'affectation		
Résultat net de l'exercice ⁽²⁾	58.746.379,71	484.083.927,352
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	2.253.065.440,82	2.696.079.061,11
CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS (B)		
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT (C)	737.390.238,56	796.449.850,49
Emprunts obligataires		
Autres dettes de financement	737.390.238,56	796.449.850,49
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)	98.072.141,78	93.265.436,70
Provisions pour risques	36.548.143,32	37.714.004,405
Provisions pour charges	61.523.998,46	55.551.432,308
ÉCARTS DE CONVERSION-PASSIF (E)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
TOTAL I (A+B+C+D+E)	3.088.527.821,16	3.585.794.348,30
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	5.684.689.612,61	5.665.346.443,07
Fournisseurs et comptes rattachés	3.803.464.107,98	3.628.292.146,27
Clients créditeurs, avances et acomptes	802.031.366,49	1.564.416.105,93
Personnel	41.941.875,94	39.395.433,95
Organismes sociaux	22.270.626,67	21.120.818,84
État	980.170.450,90	327.794.407,71
Comptes d'associés		
Autres créanciers	27.280.162,57	63.355.134,16
Comptes de régularisation passif	7.531.022,06	20.972.396,21
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	8.328.932,09	18.530.117,08
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF (Éléments circulants) (H)	3.470.076,34	4.729.184,77
TOTAL II (F+G+H)	5.696.488.621,04	5.688.605.744,92
TRÉSORERIE PASSIF		
Crédits d'escompte		
Crédits de trésorerie		
Banques de régularisation		259.038.681,98
TOTAL III		259.038.681,98
TOTAL GÉNÉRAL I+II+III	8.785.016.442,20	9.533.438.775,20

(1) Capital personnel débiteur
(2) Bénéficiaire (+) ; déficitaire (-)

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

DÉSIGNATION	En dirhams	
	OPÉRATIONS Propres à l'exercice 1	Au 31/12/2023 3 = 2 + 1 Au 31/12/2022 4
I PRODUITS D'EXPLOITATION	20.946.422.239,51	20.946.422.239,51 24.253.493.950,85
Ventes de marchandises (en l'état)	17.836.008.058,29	17.836.008.058,29 20.061.247.880,45
Ventes de biens et services produits	148.190.939,88	148.190.939,88 146.145.315,42
CHIFFRES D'AFFAIRES	17.984.198.998,17	17.984.198.998,17 20.207.393.195,87
Variation de stocks de produits ⁽¹⁾	-15.149.001,64	-15.149.001,64 25.101.697,60
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	24.122.767,09	24.122.767,09 42.304.731,32
Subventions d'exploitation	2.889.004.707,26	2.889.004.707,26 3.863.558.823,64
Autres produits d'exploitation	12.076.298,10	12.076.298,10 11.784.736,35
Reprises d'exploitation : transferts de charges	52.168.470,53	52.168.470,53 103.350.766,07
TOTAL I	20.946.422.239,51	20.946.422.239,51 24.253.493.950,85
II CHARGES D'EXPLOITATION	20.016.613.502,84	20.016.613.502,84 23.538.597.994,37
Achats revendus ⁽²⁾ de marchandises	18.461.936.027,50	18.461.936.027,50 22.072.155.173,54
Achats consommés ⁽²⁾ de matières et fournitures	296.344.443,76	296.344.443,76 176.027.072,93
Autres charges externes	644.746.188,73	644.746.188,73 609.519.516,53
Impôts et taxes	9.871.355,92	9.871.355,92 11.818.585,80
Charges de personnel	227.390.244,92	227.390.244,92 235.331.197,62
Autres charges d'exploitation	2.102.782,25	2.102.782,25 1.062.850,00
Dotations d'exploitation	374.222.459,76	374.222.459,76 432.683.597,95
TOTAL II	20.016.613.502,84	20.016.613.502,84 23.538.597.994,37
III RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	929.808.736,67	929.808.736,67 714.895.956,48
IV PRODUITS FINANCIERS	119.308.798,23	119.308.798,23 135.898.030,58
Produits des titres de partic. Et autres titres immobilisés	71.467.169,98	71.467.169,98 80.498.691,63
Gains de change	29.256.626,49	29.256.626,49 40.121.071,71
Intérêts et autres produits financiers	54.884,68	54.884,68 509.453,08
Reprises financières : transfert charges	18.530.117,08	18.530.117,08 14.768.814,16
TOTAL IV	119.308.798,23	119.308.798,23 135.898.030,58
V CHARGES FINANCIÈRES	131.978.439,24	131.978.439,24 166.541.288,50
Charges d'intérêts	81.073.607,48	81.073.607,48 74.823.649,11
Pertes de change	39.382.304,46	39.382.304,46 70.484.170,27
Autres charges financières		
Dotations financières	11.522.527,30	11.522.527,30 21.233.469,12
TOTAL V	131.978.439,24	131.978.439,24 166.541.288,50
RÉSULTAT FINANCIER (IV-V)	-12.669.641,01	-12.669.641,01 30.607.942,74
RÉSULTAT COURANT (III+VI)	917.139.095,66	917.139.095,66 684.252.698,56
VIII PRODUITS NON COURANTS	42.565.897,93	42.565.897,93 47.039.861,51
Produits des cessions d'immobilisations	31.192.190,36	31.192.190,36 5.195.705,56
Subventions d'équilibre		
Reprises sur subventions d'investissement		
Autres produits non courants	2.575.846,49	2.575.846,49 952.843,10
Reprises non courantes ; transferts de charges	8.797.861,08	8.797.861,08 40.891.312,85
TOTAL VIII	42.565.897,93	42.565.897,93 47.039.861,51
IX CHARGES NON COURANTES	581.531.441,88	581.531.441,88 82.688.641,72
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	4.359.710,12	4.359.710,12 5.652.533,95
Subventions accordées		
Autres charges non courantes	569.189.731,76	569.189.731,76 68.651.546,77
Dotations non courantes aux amortissements & aux provisions	7.982.000,00	7.982.000,00 8.384.561,00
TOTAL IX	581.531.441,88	581.531.441,88 82.688.641,72
X RÉSULTAT NON COURANT (VIII-IX)	-538.965.543,95	-538.965.543,95 -35.648.780,21
XI RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (VII+X)	378.173.551,71	378.173.551,71 648.603.918,35
XII IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	319.427.172,00	319.427.172,00 164.519.991,00
XIII RÉSULTAT NET (XI-XII)	58.746.379,71	58.746.379,71 484.083.927,35
XIV TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VII)	21.108.296.935,67	21.108.296.935,67 24.436.431.842,94
XV TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XIII)	21.049.550.555,96	21.049.550.555,96 23.952.347.915,592
XVI RÉSULTAT NET (total des produits-total des charges)	58.746.379,71	58.746.379,71 484.083.927,35

(1) Variation de stock : stock final - stock initial: Augmentation (+) ; Diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : Achats - variation de stock

Aux Actionnaires de la société
TotalEnergies Marketing Maroc S.A
146 BD MOHAMMED ZERKTOUNI,
20660 - Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE
Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 2 253 065 441 MAD dont un bénéfice net de 58 746 980 MAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A au 31 décembre 2023, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur l'état B11 qui présente l'impact du dénouement des contrôles du conseil de la concurrence et de l'office des changes sur les comptes de l'exercice 2023. Notre opinion d'audit n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Provision pour dépréciation des créances clients :

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>Les créances clients représentent un des postes les plus significatifs du bilan. Une provision est comptabilisée dans les comptes de la société afin de couvrir le risque de dépréciation de ces créances.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), les créances sont inscrites pour leur valeur nominale et font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'antériorité de ces créances. L'évaluation du caractère recouvrable de cet actif repose sur l'appréciation du management du risque de recouvrement relatif à chaque créance. L'estimation de la valeur recouvrable des créances requiert ainsi l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer.</p> <p>Les provisions pour dépréciation des créances clients constituent un point clé de l'audit dans la mesure où le montant de cette provision est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour dépréciation des créances, notamment en procédant à des entretiens avec la Direction de la société ; ➢ Examiner la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ; ➢ Apprécier les hypothèses de la Direction en examinant les conditions des contrats et des accords, les informations historiques, les données de tiers et les informations externes, ainsi que les événements subséquents ; ➢ Examiner les informations communiquées sur les provisions pour dépréciation des créances clients dans l'ETIC.

Provision pour risques significatifs, et passifs éventuels

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
<p>La société est exposée à des risques inhérents à son activité, notamment en ce qui concerne les risques sociaux et réglementaires.</p> <p>Les provisions pour risques constituent un point clé de notre audit compte tenu de la diversité des risques auxquels la société est exposée et du degré de jugement exercé par la Direction dans l'estimation de ces risques et des montants comptabilisés en provisions, tel qu'exposés dans l'état B15 « Passifs éventuels » de l'ETIC et du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin de recenser les risques auxquels elle est exposée et à nous faire confirmer par les conseils externes de la société notre compréhension des litiges et réclamations ; ➢ Prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la direction juridique, de la documentation correspondante et évaluer leur cohérence avec les réponses aux confirmations externes ; ➢ Apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, pour estimer le montant des provisions comptabilisées ; ➢ Examiner le caractère approprié des informations relatives à ces passifs éventuels présentés dans l'état B15 « Passifs éventuels » de l'ETIC.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca le 29 avril 2024

Les Commissaires aux comptes



Amal Abou ElMikias
Associé



Mohamed Rqibate
Associé

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 (Référentiel IFRS)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de Dirhams)

ACTIF	Décembre 2023	Décembre 2022
ACTIFS NON COURANTS		
Écart d'acquisition	86.155	86.155
Immobilisations incorporelles	3.782	2.563
Immobilisations corporelles	2.262.016	2.153.030
Immobilisations en droit d'usage	462.603	330.904
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	174.798	170.919
Autres actifs financiers	112.575	112.644
Impôts différés	47.690	49.571
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	3.149.619	2.905.786
ACTIFS COURANTS		
Stocks	2.024.477	2.238.021
Clients et comptes rattachés	1.759.447	1.842.928
Autres créances	852.235	1.017.930
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.487.425	1.698.655
TOTAL ACTIFS COURANTS	6.123.584	6.797.534
Total actif	9.273.203	9.703.320

PASSIF	Décembre 2023	Décembre 2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	448.000	448.000
Primes et réserves consolidées	1.880.358	2.331.884
Écarts de conversion	(12.425)	(13.167)
Total des capitaux propres – part du Groupe	2.315.933	2.766.717
Intérêts ne conférant pas le contrôle		
Total des capitaux propres	2.315.933	2.766.717
PASSIFS NON COURANTS		
Engagements envers le personnel	33.196	32.723
Provisions et autres passifs non courants	214.178	216.620
Dettes financières non courantes	424.057	364.188
Total passifs non courants	671.431	613.531
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés	3.669.901	3.409.491
Autres créditeurs et dettes diverses	1.705.328	1.039.406
Dettes financières courantes	837.760	1.812.195
Autres passifs financiers courants	22.711	11.841
Provisions et autres passifs courants	50.139	50.139
TOTAL PASSIFS COURANTS	6.285.839	6.323.072
Total passif et capitaux propres	9.273.203	9.703.320

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers de Dirhams)

	Décembre 2023	Décembre 2022
Ventes de produits de l'activité	16.812.432	19.600.394
Ventes de prestations de service	120.988	118.259
CHIFFRE D'AFFAIRES	16.933.420	19.718.653
Achats, nets de variation de stocks	(14.621.700)	(17.648.824)
Charges d'exploitation	(1.050.161)	(1.002.206)
Dotations aux amortissements	(347.335)	(352.779)
Autres produits	90.139	102.404
Autres charges	(585.068)	(87.082)
Résultat opérationnel	419.295	730.166
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2.110	2.675
Coût de l'endettement financier brut	(67.184)	(52.268)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(65.074)	(49.593)
Autres produits financiers	33.749	44.636
Autres charges financières	(40.102)	(100.775)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	347.868	624.435
Quote-part du résultat net dans les entreprises associées	55.879	51.181
Impôts sur les résultats	(353.497)	(187.491)
Résultat net de l'ensemble consolidé	50.250	488.124
Part du Groupe	50.250	488.124
Résultat net par action (en Dirhams)	6	54
Résultat net dilué par action (en Dirhams)	6	54

TotalEnergies Marketing Maroc (TEMM) réalise un résultat net social de 59 millions MAD et un résultat net consolidé de 50 millions MAD au 31 décembre 2023, en baisse respectivement de 88 % et de 90 % par rapport à l'année précédente.

Les résultats 2023 ont été fortement impactés par le niveau élevé des cours des produits pétroliers qui a entraîné un repli de la demande essentiellement sur le premier semestre, et par l'accord conclu avec le Conseil de la Concurrence en fin d'année.

Le rapport financier au 31 décembre 2023 est publié sur le site web de la société TotalEnergies Marketing Maroc : <https://totalenergies.ma/totalenergies-au-maroc/espace-actionnaires/informations-reglementees>

Aux Actionnaires de la société
TotalEnergies Marketing Maroc S.A
146 BD MOHAMMED ZERKOUNI,
20660 – Casablanca

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société TotalEnergies Marketing Maroc S.A et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 2 315 933 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 50 250 KMAD.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note annexe 8 « Autres produits et charges opérationnels » qui présente l'impact du dénouement des contrôles du conseil de la concurrence et de l'office des changes sur les comptes de l'exercice 2023. Notre opinion d'audit n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Provision pour dépréciation des créances clients :

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Les créances clients représentent un des postes les plus significatifs du bilan. Une provision est comptabilisée dans les comptes consolidés du groupe afin de couvrir le risque de dépréciation de ces créances.	Nos travaux ont consisté à : <ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance du processus d'évaluation de la provision pour dépréciation des créances, notamment en procédant à des entretiens avec la Direction ; Examiner la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ; Apprécier les hypothèses de la Direction en examinant les conditions des contrats et des accords, les informations historiques, les données de tiers et les informations externes, ainsi que les événements subséquents ; Examiner les informations communiquées sur les provisions pour dépréciation des créances clients dans les notes annexes.
Comme indiqué de la note 18 « créances clients et autres débiteurs » des notes annexes, les créances sont inscrites pour leur valeur nominale et font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'antériorité de ces créances. L'évaluation du caractère recouvrable de cet actif repose sur l'appréciation du management du risque de recouvrement relatif à chaque créance. L'estimation de la valeur recouvrable des créances requiert ainsi l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer.	
Les provisions pour dépréciation des créances clients constituent un point clé de l'audit dans la mesure où le montant de cette provision est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction.	

Provision pour risques significatifs, et passifs éventuels

Risque identifié	Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque
Le groupe est exposé à des risques inhérents à son activité, notamment en ce qui concerne les risques sociaux et réglementaires.	Notre approche d'audit a consisté notamment à : <ul style="list-style-type: none"> Examiner les procédures mises en œuvre par le groupe afin de recenser les risques auxquels elle est exposée et à nous faire confirmer par les conseils externes du groupe notre compréhension des litiges et réclamations ; Prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la direction juridique, de la documentation correspondante et évaluer leur cohérence avec les réponses aux confirmations externes ; Apprécier les principaux risques identifiés et examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction, pour estimer le montant des provisions comptabilisées ; Examiner le caractère approprié des informations relatives à ces passifs éventuels présentés dans la note annexe « Passifs éventuels » des états financiers.
Les provisions pour risques constituent un point clé de notre audit compte tenu de la diversité des risques auxquels le groupe est exposé et du degré de jugement exercé par la Direction dans l'estimation de ces risques et des montants comptabilisés en provisions, tel qu'exposés dans l'état « Passifs éventuels » des notes annexes des états financiers et du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat.	

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca le 29 avril 2024

Les Commissaires aux comptes



